



**CONVENTION SUR  
LA DIVERSITE  
BIOLOGIQUE**

**COMMUNIQUE DE  
PRESSE**

Réservé à l'usage des médias  
uniquement ; ceci n'est pas un  
document officiel.

---

**COMMUNIQUE DE PRESSE**

**Les gouvernements reprennent les négociations au Brésil sur la mise  
en oeuvre du Traité international sur les organismes vivants  
modifiés**

Montréal, 7 mars 2006 – Il y a plus de deux ans, lors de l'entrée en vigueur du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques, le Secrétaire général des Nations Unies, M. Kofi Annan, déclarait que "le Protocole met en place un cadre qui facilitera l'application et la gestion soucieuses de l'environnement des produits de la biotechnologie moderne. Il nous permettra de tirer le maximum d'avantages de la biotechnologie tout en protégeant dans le même temps la diversité biologique et la santé humaine des risques potentiels que posent les organismes vivants modifiés".

La semaine prochaine, à Curitiba, capitale écologique du Brésil, les 132 Parties au Protocole se retrouveront pour leur troisième réunion afin de promouvoir plus encore la réalisation de l'objectif de ce traité qui, lorsqu'il a été adopté, avait été qualifié par le directeur exécutif du PNUE, M. Klaus Töpfer, de premier instrument environnemental juridique nouveau à voir le jour au vingt-et-unième siècle.

"Le Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques contribue en effet pour beaucoup aux efforts déployés pour s'assurer qu'il est possible de faire des progrès technologiques importants tout en respectant la santé humaine et l'environnement. Ce Protocole est un outil unique en son genre conçu pour fournir des procédures de sécurité et de contrôle aux frontières transparentes qui permettront la contribution positive que la biotechnologie moderne peut et doit faire dans l'intérêt socio-économique et la prospérité de l'humanité tout en protégeant l'environnement", devait dire Ahmed Djoghlaif, Secrétaire exécutif de la Convention sur la diversité biologique.

"Il est par conséquent important que toutes les questions en suspens soient résolues, y compris celles relatives à la documentation des cargaisons en vrac de produits de base contenant des organismes vivants modifiés. Cela est indispensable si l'on veut mettre fin à l'incertitude que fait planer le manque de consensus sur le commerce international de ces produits," a-t-il ajouté.

Adopté en janvier 2000 pour compléter la Convention sur la diversité biologique, le Protocole sur la prévention des risques biotechnologiques a pour but de veiller à ce que le mouvement transfrontière d'organismes vivants modifiés n'ait pas un impact négatif sur la diversité biologique et la santé humaine.

Les participants à cette réunion de cinq jours de l'organe directeur du traité passeront en revue les progrès accomplis par les Parties dans la poursuite de leurs engagements ainsi que la nécessité de donner des orientations supplémentaires sur l'évaluation et la gestion des risques et celle de créer dans le cadre du Protocole des organes subsidiaires additionnels qui seraient chargés de fournir des avis sur les questions scientifiques et techniques.

“Les décisions attendues sont essentielles pour offrir les orientations opérationnelles nécessaires à l'exploitation du potentiel tout entier de la biotechnologie tout en protégeant la santé humaine et l'environnement”, a indiqué M. Djoghla.

“J'appelle toutes les Parties à saisir l'occasion que leur offre cette réunion à Curitiba pour promouvoir avec vigueur les objectifs que le Protocole a adopté de manière à contribuer à la transformation du concept du développement durable en une réalité et ce, au profit des générations actuelles et futures”, a-t-il signalé.

---

### Notes pour les journalistes

1. Le Protocole requiert des Parties qu'elles prennent les mesures nécessaires pour s'assurer que les organismes vivants modifiés qui font l'objet d'un mouvement transfrontière soient manipulés, emballés et transportés dans des conditions de sécurité. Les règles régissant la documentation qui doit accompagner ces organismes ont pour but de permettre aux pays de prendre de telles mesures.
2. Le Protocole (Article 18.2 a)) stipule que la Conférence des Parties siégeant en tant que Réunion des Parties au Protocole prendra une décision exposant en détail les modalités de documentation devant accompagner les organismes vivants modifiés qui sont destinés à être utilisés directement pour l'alimentation humaine et animale ou destinés à être transformés, au plus tard dans les deux ans qui suivent l'entrée en vigueur du Protocole. Ce délai est arrivé à expiration le 11 septembre 2005.
3. Le Protocole est entré en vigueur le 11 septembre 2003 et, à ce jour, 131 Etats ainsi que la Communauté européenne l'ont ratifié.
4. La première réunion des Parties au Protocole a eu lieu du 23 au 27 février 2004 à Kuala Lumpur (Malaisie) et la deuxième du 30 mai au 3 juin à Montréal (Canada).
5. Il est possible de se procurer de plus amples détails sur la troisième réunion, y compris les documents de base, en visitant le site Web du Protocole : <http://www.biodiv.org/meetings/cop8mop3/default.shtml>
6. Il est possible d'obtenir des renseignements additionnels sur le Protocole en visitant les sites Web suivants :

Site Web de la CDB : <http://www.biodiv.org/biosafety> et

Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques : <http://bch.biodiv.org>.

Pour les questions fréquemment posées, visiter également : <http://www.biodiv.org/biosafety/faqs.asp>

Pour de plus amples informations, prière de contacter David Ainsworth à +1-514-287-7025 ; [david.ainsworth@biodiv.org](mailto:david.ainsworth@biodiv.org) ou Erie Tamale à +1-514-287-7050 ; [erie.tamale@biodiv.org](mailto:erie.tamale@biodiv.org).